

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 25 septembre 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :  
Madame Nadine Viau, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf  
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets  
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil  
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol  
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :  
Madame Martine Vallières, directrice générale  
Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

#### **2. MOT DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

#### **3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 28 AOÛT 2023**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

#### **2023-09-377**

#### **5. ATHLÈTE EN ATHLÉTISME – PARTICIPATION AUX JEUX DU QUÉBEC 2023 – SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

---

CONSIDÉRANT la participation de madame Jade Prud'homme, athlète, aux plus récents Jeux du Québec, du 21 au 29 juillet 2023 à Rimouski;

CONSIDÉRANT que Jade a remporté la médaille d'or dans la discipline du lancer du disque;

CONSIDÉRANT que Jade a également remporté la médaille d'or dans la discipline du lancer du marteau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'inviter madame Jade Prud'homme à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner ses performances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-09-378**

#### **6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-09-379**

#### **7. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 28 AOÛT 2023– PROCÈS–VERBAL – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 août 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-09-380**

#### **8. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2023-9025) – 55-57, RUE D'AUTEUIL – LOT 4 493 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AUTORISATION D'UN 3E LOGEMENT – RÉSOLUTION 2023-08-354 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur la résolution 2023-08-354.

Cette résolution a pour objet d'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation d'un troisième logement, pour la propriété sise au 55-57, rue d'Auteuil, sur le lot 4 493 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Elle s'applique à la zone H-435 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Une citoyenne prend la parole pour s'exprimer sur cette demande puisqu'elle est locataire du 55, rue d'Auteuil.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

### **2023-09-381**

#### **9. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2023-9025) – 55-57, RUE D'AUTEUIL – LOT 4 493 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AUTORISATION D'UN 3E LOGEMENT – SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2023-08-354, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation d'un troisième logement, pour la propriété sise au 55-57, rue d'Auteuil, sur le lot 4 493 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre l'usage trifamilial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-09-382**

#### **10. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2023-9035) – 196, RUE RICHELIEU – LOT 4 493 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CONSTRUCTIONS ET LOTISSEMENT – RÉOLUTION 2023-08-355 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur la résolution 2023-08-355.

Cette résolution a pour objet d'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction pour la propriété sise au 196, rue Richelieu, sur le lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Elle s'applique à la zone H-434 et l'article 2 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Plusieurs citoyens prennent la parole pour s'exprimer sur cette demande.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

### **2023-09-383**

#### **11. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2023-9035) – 196, RUE RICHELIEU – LOT 4 493 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CONSTRUCTIONS ET LOTISSEMENT – SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2023-08-355, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction pour la propriété sise au 196, rue Richelieu, sur le lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin :
  - a) Permettre le lotissement du lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchère, afin de créer trois lots distincts, dont deux qui ne sont pas adjacents à une voie publique. Toutefois, ces deux lots doivent être accessibles par servitude de passage dont la Ville de Beloeil est partie à l'acte afin de garantir que ce droit ne puisse être modifié ou annulé sans son approbation expresse.
  - b) La marge de recul avant des lots non adjacents à la rue Richelieu sera de sept mètres par rapport à la servitude de passage qui devra être considéré comme une voie de circulation au niveau de l'application du règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-09-384**

**12. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9073) – 237, RUE GRIMARD – REMISE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION PARTIELLE**

---

- a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les personnes qui désirent s'exprimer sur cette demande.

Les membres du conseil reportent la décision concernant la demande de dérogation mineure DM-2023-9073 pour le 237, rue Grimard, afin de valider les nouveaux éléments soulevés dans le cadre de l'audition des personnes intéressées.

**2023-09-385**

**13. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9100) – 1000, RUE VICTOR-DORÉ – IMPLANTATION ET MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9100) pour la propriété située au 1000, rue Victor-Doré;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- L'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 6 mètres de la ligne arrière de terrain, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* stipule que l'implantation d'un entrepôt industriel doit respecter les normes prescrites à la grille des spécifications de la zone et que la zone I-903 prescrit une marge arrière minimale de 12 mètres;
- L'utilisation de matériaux de revêtement extérieur de la classe B, soit un clin de bois d'ingénierie, dans une proportion de 100 %, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prescrit, pour le groupe d'usage Industrie (I), une proportion minimale de 60 % de matériaux de classe A pour les façades donnant sur rue.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9100 telle que demandée pour le 1000, rue Victor-Doré, aux conditions prévues à la recommandation 2023/09/107 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-09-386**

**14. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9103) – 6, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT HAUTEUR ET STATIONNEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9103) pour la propriété située au 6, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une hauteur de 10,13 mètres pour un agrandissement du bâtiment principal et une hauteur de 10,91 mètres pour un mur coupe-feu séparant l'agrandissement du bâtiment existant, alors que le PPCMOI-2019-9156 modifiant le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la hauteur à 10 mètres;
- Une largeur de 5,13 mètres pour une allée de circulation intérieure, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation à double sens;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9103 telle que demandée pour le 6, rue Richelieu, aux conditions prévues à la recommandation 2023-09-108 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-09-387**

**15. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9106) – 803, RUE BOULLÉ – AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX EN GAZON SYNTHÉTIQUE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9106) pour la propriété située au 803, rue Boullé;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'aménagement d'aires de jeux, en cour arrière, recouvertes de gazon synthétique, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* stipule que toute partie d'un terrain construit, n'étant pas occupée par le bâtiment principal, une construction ou un équipement accessoire, un boisé, une plantation, une aire pavée ou gravelée, doit être terrassée, recouverte de pelouse, de tourbe ou de toute surface ensemencée composée d'espèces indigènes et

aménagée conformément aux dispositions de la section 8 du chapitre 5 relatives à l'aménagement de terrain;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9106 telle que demandée pour le 803, rue Boullé, aux conditions prévues à la recommandation 2023/09/109 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-09-388**

#### **16. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9110) – 220-230, RUE BRÉBEUF – ENSEIGNE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS**

---

Monsieur le conseiller Martin Robert se retire des délibérations pour ce point puisque le demandeur est son employeur

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9110) pour la propriété située au 220-230, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une enseigne détachée sur poteau, alors que la grille des spécifications de la zone C-153 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que les enseignes détachées soient sur socle ou muret;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2023-9110 pour le 220-230, rue Brébeuf, et ce, pour les raisons mentionnées à la recommandation 2023/09/110 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-09-389**

**17. SUSPENSION DE LA PUBLICITÉ SUR FACEBOOK ET INSTAGRAM – APPUI À L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

---

CONSIDÉRANT que le Projet de loi C-18, *Loi concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada*, est entré en vigueur au mois de juin 2023, lequel oblige les géants du Web à conclure des ententes de rétribution avec les médias dont ils publient le contenu;

CONSIDÉRANT qu’en opposition à ce projet de loi, Meta, la maison mère des réseaux sociaux Facebook et Instagram, a annoncé son intention de cesser de relayer les actualités canadiennes, ce que Meta a mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> août 2023;

CONSIDÉRANT que l’orientation du gouvernement du Québec est de cesser toute publicité sur Facebook et Instagram;

CONSIDÉRANT qu’en solidarité avec les médias et pour favoriser un environnement démocratique et médiatique sain, l’Union des municipalités du Québec (UMQ) a cessé, depuis le 5 juillet 2023, toute publicité sur son compte Facebook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil endosse cet engagement afin qu’aucun placement publicitaire ne soit effectué sur les réseaux sociaux de Meta, en solidarité avec les agences gouvernementales canadiennes, québécoises et municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a suspendu l’achat de publicité sur ces plateformes depuis le 5 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De s’engager à ne faire aucun placement publicitaire payant sur les plateformes Facebook et Instagram, jusqu’à nouvel ordre, et ce jusqu’à l’issue du projet de loi C-18 obligeant les géants du Web à conclure des ententes de rétribution avec les médias dont ils publient le contenu.

Par cette résolution, la Ville de Beloeil pose un geste porteur de message de soutien aux médias locaux, régionaux et nationaux visant un droit juste équitable d’accès à l’information et ultimement, visant à protéger la liberté d’expression et la liberté de presse.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-09-390**

**18. PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9071) – 201 À 251, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE ET 212-232, RUE SAINT-MATTHIEU – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet et recommande de l’approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;



D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/09/111 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9071 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre de revoir le plan d'aménagement paysager du projet au 201 à 251, rue Saint-Jean-Baptiste et 212-232, rue Saint-Matthieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-09-391**

#### **19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9104) – 6, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT HAUTEUR ET STATIONNEMENT – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/09/112 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9104 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des travaux d'agrandissement et de réaménagement du terrain au 6, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-09-392**

#### **20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9105) – 423-425, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/09/113 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9105 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre de peindre et changer de couleur le revêtement extérieur du bâtiment au 423-425, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-09-393**

**21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9107) – 1176, RUE BÉNONI-ROBERT – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – REFUS**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2023/09/114 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9107 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre une modification du revêtement extérieur pour un projet d'agrandissement, au 1176, rue Bénoni-Robert, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-09-394**

**22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9108) – 526, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/09/115 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9108 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne d'identification posée à plat sur le bâtiment pour le commerce *Kafée Dragon* au 526, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-09-395**

**23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9109) – 310-326, RUE DE MONTENACH – CONSTRUCTIONS – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/09/116 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9109 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification de la demande de PIIA-2023-9068, soit un projet de division du terrain en deux lots et la construction de deux bâtiments de quatre logements au 310-326, rue De Montenach, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 21 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Martin Robert fait part de son intérêt au dossier, puisque le demandeur est son employeur, et s'abstient de participer aux délibérations pour le point suivant.

**2023-09-396**

**24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9111) – 220-230, RUE BRÉBEUF – AFFICHAGE – REFUS**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2023/09/117 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9111 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour permettre la modification de l'enseigne existante, au 220-230, rue Brébeuf, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-09-397**

**25. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATIONS**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* stipule que les membres sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme est échu;

CONSIDÉRANT que ces membres ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans à compter du 26 septembre 2023, soit :

Monsieur Pierre Cloutier, vice-président et résident;  
Monsieur Réal Jeannotte, résident;  
Monsieur François Lalancette, résident.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-09-398**

#### **26. RÈGLEMENT 1775-09-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1775-09-2023 modifiant le Règlement général 1775-00-2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-09-399**

#### **27. COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC (CTQ) – MANDATAIRE – DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie est l'organisme responsable de l'inventaire et de l'officialisation des noms de lieux au Québec;

CONSIDÉRANT que la loi reconnaît aux municipalités la compétence pour choisir les noms de leurs voies de communication, parcs publics, édifices et autres lieux municipaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont tenues, en vertu de l'article 126.1 de la *Charte de la langue française*, de transmettre à la Commission les noms de lieux qu'elles choisissent;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser le respect de cette obligation de même que le travail de partenariat entre la Commission et la Ville, il y a lieu de désigner officiellement une ou un mandataire en matière de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De désigner le greffier adjoint ou, en son absence, la greffière en tant que mandataire auprès de la Commission de toponymie du Québec (CTQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-09-400**

**28. ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – MODIFICATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) regroupant notamment les territoires des municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et des villes de McMasterville, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Sainte-Julie, Saint-Amable ainsi que Varennes;

CONSIDÉRANT que cette Régie intermunicipale a été créée par décret du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation le 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que *l’Entente intermunicipale modifiant l’Entente intermunicipale ayant constitué la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu* a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, le 31 mai 2019 permettant l’adhésion des villes de Contrecoeur, d’Otterburn Park et de la municipalité de Verchères à la RISAVR;

CONSIDÉRANT que l’article 4 de *l’Entente intermunicipale constituant la Régie des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu* prévoit que ladite Entente se termine le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que la RISAVR a adopté une résolution demandant aux villes de modifier la date de terminaison du 31 décembre 2028 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt de la Ville de Beloeil de modifier la date de terminaison de l’entente;

CONSIDÉRANT l’intérêt de la Ville de Beloeil pour mandater un organisme indépendant pour la gestion animale d’ici le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D’approuver la modification de *l’Entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu* afin de changer la date de fin de l’entente.

D’autoriser la mairesse, ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-09-401**

**29. TOPONYMIE – CHALET ALFRED-NIELSEN – MODIFICATION DU GÉNÉRIQUE**

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction du Chalet Alfred-Nielsen;

CONSIDÉRANT l’avis reçu de la Commission de toponymie du Québec relatif au générique de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De modifier la dénomination du Chalet Alfred-Nielsen pour Pavillon Alfred-Nielsen.

**2023-09-402**

**30. RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 17 août au 5 septembre;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 17 août au 5 septembre au montant total de 5 478,59 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-09-403**

**31. PARC LORNE-WORSLEY – DRAINAGE DU TERRAIN DE BASEBALL NUMÉRO 2 – PROJET 2023-11 (21G006) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le drainage du terrain de baseball numéro 2 au parc Lorne-Worsley, projet 2023-11 (21G006);

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Excavation Daniel Oigny & Fils inc	226 638,72 \$
2. 9032-2454 Québec inc.	264 126,32 \$
3. Excavation C.G.2 inc.	388 000,00 \$
4. Senterre Entrepreneur général inc.	403 338,05 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour le drainage du terrain de baseball numéro 2 au parc Lorne-Worsley, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Daniel Oigny & Fils inc. sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour un montant total estimé de 226 638,72 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-09-404**

**32. CHALET ALFRED-NIELSEN – RECONSTRUCTION – PROJET 2022-06 (22L005G) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la reconstruction du Chalet Alfred-Nielsen, projet 2022-06 (22L005G);

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Constructions R.D.J. inc.	2 132 498,81 \$
2. Construction G.C.P. inc.	2 228 503,76 \$
3. Axe Construction	2 326 674,34 \$
4. Norgereq Ltée	2 398 378,50 \$
5. Groupe DCR	2 960 261,33 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'octroyer un contrat pour la construction du Chalet Alfred-Nielsen, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Constructions R.D.J. inc. sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 septembre 2023, pour un montant total estimé de 2 132 498,81 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-09-405**

### **33. PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES – SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – APPROPRIATION**

---

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un plan d'action destiné à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires d'un montant de 50 000 \$ pour rendre 13 abaisses de trottoir plus adaptées aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'une réserve à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 50 000 \$ du surplus accumulé affecté pour le plan d'accessibilité universelle au poste 02-326-00-521 afin de financer les abaisses de trottoirs supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-09-406**

### **34. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC (MEQ) – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES, RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT**

---

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a mis en place le *Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)*;

CONSIDÉRANT que le Volet 2 dudit programme vise à financer la réalisation de projets d'aménagement et de mise à niveau d'infrastructures de plein air;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour le projet de sentier d'hébertisme parc ados;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 2* pour le projet de sentier d'hébertisme parc ados

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-09-407**

### **35. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – APPEL DE PROJETS EN APPUI À L'OFFRE CULTURELLE DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT**

---

CONSIDÉRANT que l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ) vise à augmenter et diversifier l'offre d'activités culturelles pour les jeunes de la petite enfance jusqu'au collégial.;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque souhaite offrir trois ateliers de création de bandes dessinées dans le but de créer un recueil, de le publier et de l'intégrer à la collection de la bibliothèque;

CONDIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel de projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ) dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-09-408**

### **36. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 25 août au 21 septembre 2023
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – août 2023

#### **2023-09-409**

### **37. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :



- |   |                              |
|---|------------------------------|
| a) Organisme Le Grain d’Sel – événement-bénéfice annuel<br>– 26 octobre 2023                                  | 3 billets<br>à 150 \$ chaque |
| 2. D’autoriser le versement des subventions suivantes :   |                              |
| a) Club d’athlétisme Rive-Sud – participation au championnat<br>Canadien d’athlétisme en Colombie-Britannique | 250 \$                       |
| b) Société d’histoire et de généalogie de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire (SHGBMSH)                                | 275 \$                       |
| c) Association des traumatisés craniocérébraux de la Montérégie (ATCCM)                                       | 325 \$                       |
| d) École Les Dynamix – participation provinciale de trampoline  | 100 \$                       |
| e) Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 – campagne<br>des manteaux d’hiver                      | 1 000 \$                     |

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 38. VARIA

---

### 39. PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

Les membres du conseil interviennent et s’expriment sur divers sujets d’intérêt public.

### 40. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

### 2023-09-410

### 41. CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

À 21 h 40;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 25 septembre 2023.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d’assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

Conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j’atteste que le 26 septembre 2023, la greffière de la Ville m’a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre et que j’en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce \_\_\_\_\_

---

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 23 octobre 2023.

---

LOUISE ALLIE, mairesse suppléante  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière